



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 18456

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la nature juridique du réseau Internet. Il fait référence ici à l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 28 avril 1998 qui fait entrer le réseau Internet dans le champ d'application du code des postes et télécommunications. Dans cette affaire, la cour d'appel de Paris devait se prononcer sur la compétence de l'ART en matière de service d'accès à Internet. Visant la directive 90/388/CEE relative à la concurrence dans les marchés des services des télécommunications, plus particulièrement la définition d'un service de télécommunications, la cour d'appel considère que le service d'accès au réseau Internet entre bien dans les critères retenus par la directive. Cette décision est importante puisqu'elle définit en droit interne la nature véritable du réseau Internet. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser l'interprétation faite au niveau communautaire de cette directive au regard des services d'accès à Internet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la nature juridique du réseau Internet en droit interne et en droit communautaire. Il lui demande notamment que lui soit précisée l'interprétation faite au niveau communautaire de la directive 90/388/CEE relative à la concurrence dans les marchés de services de télécommunications au regard des services d'accès à Internet. Les juridictions communautaires n'ont à ce stade pas été amenées à se prononcer sur ce point, notamment dans le cadre de questions préjudicielles. En droit interne, les deux arrêts de la cour d'appel de Paris du 28 avril 1998, auxquels l'honorable parlementaire s'est référé, relatifs à des litiges opposant des câblo-opérateurs à France Télécom et arbitrés par l'autorité de régulation des télécommunications s'appuient sur la définition des services de télécommunications de la directive 90/388/CEE relative à la concurrence dans les marchés de services de télécommunications. Ils ont confirmé que le service d'accès à Internet était bien un service de télécommunications.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18456

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4653

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 311